



Commune de RHUIS

## Procès – Verbal du Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2022

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 septembre s'est réuni en Mairie de Rhuis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire de Rhuis.

Etaient présents :

Jean-François GOYARD, Maire,

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX,

Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer MONTEIRO, Antoine DAVENE de ROBERVAL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Thierry SEUTIN donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER

Caroline HOFFERT est arrivée à 19h

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire annonce que deux délibérations s'ajoutent à l'ordre du jour

- Etudes préalables par le Sezeo pour les enfouissements «Chemin de Bacouel »
- Reprise sur provision pour risques

Désignation du secrétaire de séances:

À l'unanimité, Virginie FERRET-COURTEL est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2022 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 17 -2022: Adoption de référentiel M57 simplifié (Commune de  $\leq 3\ 500$  habitants) à compter du 1er janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2023**

**Référentiel M57 simplifié ( $\leq 3\ 500$  habitants)**

Afin de simplifier et d'unifier la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable **M 14** a vocation à être remplacé par le référentiel budgétaire et comptable **M 57**.

Toutes les collectivités devront remplacer la nomenclature M 14 au profit de la M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'envoi des documents budgétaires dématérialisés est rendu obligatoire.

Cette refonte du référentiel en M57 constitue le support au Compte Financier Unique, et sera suivie de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

**Le CFU (Compte Financier Unique)**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

J.F.G.  
2

Le CFU est un état financier de synthèse issu de la fusion du compte de gestion actuel, du comptable public et du compte administratif actuel de l'ordonnateur.

Les objectifs sont de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Dans cette perspective de candidature, une convention avec l'Etat représenté par notre comptable assignataire, sera transmise ultérieurement auprès de notre commune, pour signature, afin de préciser les procédés de la mise en œuvre du CFU.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à adopter le référentiel M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023, à signer la convention sur l'expérimentation du CFU, prévue par l'article 242 de la loi de finances et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n° 18 -2022: Maintien de l'amortissement linéaire des biens avec l'application référentiel M57, aux comptes 204, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Monsieur le Maire expose le principe général de la gestion des immobilisations aux comptes 204. L'amortissement linéaire est calculé à partir de l'exercice suivant la date de mise en service du bien. La dotation aux amortissements de ces biens est alors calculée en années pleines pendant toute la période d'amortissement. Le référentiel M57 instaure le principe de l'amortissement au prorata temporis. Il s'agit de calculer la dotation aux amortissements dès la mise en service. Ce principe est rendu non obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de maintenir le calcul de l'amortissement de la manière linéaire avec effet à compter du 1er janvier de l'année suivante de la mise en service du bien et pour une durée fixée par délibération n°18-2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adopter les conditions d'amortissement telles que définies ci-dessus.

**Délibération n° 19 -2022 : Dématérialisation des bulletins de salaires - Convention DGFIP**

La Direction Générale des Finances Publique donne la possibilité, aux collectivités, de procéder à la dématérialisation des bulletins de salaire et d'indemnités, via la plateforme ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics).

Le service est payant, soit un coût de 0.15 € TTC par bulletin, soit une dépense annuelle pour la collectivité de 9.00 € TTC. Actuellement la collectivité édite environ 120 pages à l'année, pour un coût d'impression de 9.87 € (hors maintenance du photocopieur). Il y a lieu de rajouter le coût des enveloppes et du papier.

La plateforme ENSAP est personnelle à l'agent et à l' élu. Il sera le seul à y accéder, via la création d'un compte avec comme identifiant, son numéro de sécurité sociale. La collectivité déposera, de son côté, un flux informatique, lors de l'élaboration mensuelle de la paie.

J.F.B

Après échanges et discussions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la dématérialisation des salaires à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de signer la convention avec la DGFIP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 20-2022 : Etudes préalable par le sezeo pour les enfouissements « Chemin de Bacouel »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'effectuer une étude préalable par le SEZEO pour les enfouissements « Chemin de Bacouel » pour que le dossier soit éligible pour demande de subvention en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 21-2022 : Décision reprise sur provision pour risques**

Considérant que la provision pour risques de 160 000€ inscrite au compte 78 du Budget Prévisionnel 2022 ayant été levée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la reprise sur provision de 160 000€.

**Délibération n° 22-2022 : Poteau d'incendie « Chemin de la Praye »**

Suite à la demande de Mme CORBRION MOURET Mathilde propriétaire du Moulin de la Praye et l'obligation de la commune de garantir la sécurité d'incendie dans toutes les zones urbanisées, il est nécessaire de créer un poteau d'incendie avec un débit minimum de 60m<sup>3</sup>/h et à 200m maximum du portail de la propriété.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un poteau d'incendie Chemin de la Praye.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Questions diverses :**

- Rappel sur les nouvelles normes, du 1<sup>er</sup> juillet 2022
  - le compte rendu s'appelle désormais un procès-verbal
  - les délibérations sont consultables sur le site internet, de même que pour les arrêtés
  - Tous ces documents sont consultables soit sur le site internet ou disponible en mairie pendant les heures d'ouverture au public
- Condition d'attribution de cartes cadeaux, il a été APPROUVE à l'unanimité de procéder aux mêmes conditions que l'année précédente.
- Abris de bus « Les raques » Une études est prévue.
- Date du prochain CM le 05 décembre 2022 à 18h30
- Fin de séances 19h40

J.F.G  
2

